



CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)

Entre

LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU NORD

et

LA COMMUNE DE LYS LEZ LANNOY

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Entre :

La Caisse des Allocations familiales du Nord représentée par la présidente de son conseil d'administration, Madame Lydie LIBRIZZI et par son directeur général, Monsieur Luc GRARD, dûment autorisés à signer la présente convention ;

Ci-après dénommée « la Caf » ;

et

La commune de Lys Lez Lannoy représentée par son maire, Monsieur Charles-Alexandre PROKOPOWICZ, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la Caf du Nord, en date du 17 janvier 2019, concernant le Contrat pluriannuel d'objectifs et de gestion (Cpog) évoquant la stratégie et les objectifs de déploiement des CTG ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de PROVIN en date du 05/11/2020 figurant en annexe 3 de la présente convention.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vu progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les quatre missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passent par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la CTG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La CTG peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Elle s'appuie sur le document de diagnostic et de programmation que constitue le Schéma Départemental des Services aux Familles (SDSF) et ses différents axes politiques : petite enfance, accompagnement de la parentalité, animation de la vie sociale et sa contribution à la stratégie de lutte contre la pauvreté.

En mutualisant la connaissance des besoins des allocataires et de leur situation, les analyses partagées à l'échelon départemental permettent de situer le territoire de la façon suivante :

Les caractéristiques territoriales suivantes :

(... Situer le territoire concerné par la CTG locale par rapport aux tendances et aux dynamiques repérées à l'échelle du département)

L'offre de structures de proximité, d'équipements et de services aux familles suivantes :

Offre liée à la Petite Enfance :

► 4 établissements d'accueil collectif :

- 1 EAJE municipal situé à la Maison de la Petite Enfance MAC La Pépinière 44 places
- 2 EAJE à gestion privée : micro crèche « Ma Cachette » 10 places micro crèche « Au pays des Merveilles » 10 places
- 1 MAM « Les Joyeux Bambins » 8 places ;

► 5 berceaux au sein de la crèche **Les Petits Chaperons Rouges** (LPCR) située dans la zone de Roubaix Est – Leers ;

► 2 berceaux au sein du multi-accueil du centre social des 3 villes (Roubaix / Hem / Lys-lez-Lannoy) situé à Hem ;

► 71 Assistantes Maternelles agréées indépendantes ;

► 1 RAM (relais d'assistants maternels) situé à la Maison de la Petite Enfance La Pépinière

► des permanences de consultations infantiles

En moyenne 6 demi-journées par semaine à la Pépinière, organisation variable selon les semaines,

Offre liée à l'Enfance et à la Jeunesse :

- ➔ ALSH en juillet (3 à 17 ans)
- ➔ ALSH en août (3 à 17 ans)
- ➔ ALSH à chaque période de petites vacances (hiver, printemps, automne et fin d'année, (3 à 14 ans)
- ➔ ALSH lors des mercredis en période scolaire hors vacances (3 à 14 ans)

L'ensemble des ALSH municipaux sont organisés au Parc Maréchal et dans les écoles publiques de la commune si besoin (école Marie Curie ou Maternelle Paul Bert pour les moins de 6 ans) et à la ferme du Gauquier (9 à 17 ans au mois de juillet)

- ➔ 1 accueil jeune (14 à 17 ans) « au 21» ouvert à l'année les mercredis après midi vendredis soir, samedis après midi et la première semaine de chaque petites vacances,

Les objectifs communs de développement et de coordination ; les territoires ou champs prioritaires (a minima, petite enfance, enfance, jeunesse et parentalité) et les degrés d'intervention des partenaires seront consolidés au plus tard à l'issue de la troisième année de conventionnement.

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la Caf du Nord et la commune de Lys Lez Lannoy souhaitent conclure une Convention territoriale globale (CTG) pour définir et renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

Elles poursuivent ainsi l'objectif de faire émerger et de soutenir un projet social de territoire s'inscrivant dans la durée, pour une action publique plus structurée, ciblée et efficiente au service des familles.

Article 1 – Objet de la convention territoriale globale

La Convention Territoriale Globale (CTG) vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet sera établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

La CTG a pour objets :

- D'identifier les besoins prioritaires sur la commune de Lys Lez Lannoy.
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements (Annexe 1) ;

- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

Article 2 – Les champs d'intervention de la Caf

Les interventions de la Caf, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles, sur le territoire de la commune de Lys Lez Lannoy pourront concerner les priorités d'action suivantes :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle.

Article 3 – Les champs d'intervention de la commune

La commune de Lys Lez Lannoy mettra en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés.

Celles-ci pourront concerner :

La petite enfance

L'enfance

La jeunesse

Le logement (lutte contre l'insalubrité)

Article 4 – Les objectifs partagés au regard des besoins

Les signataires s'engagent à ce que les champs d'intervention conjoints soient identifiés précisément au plus tard à l'issue de la troisième année de conventionnement.

Champs parmi lesquels pourront figurer les enjeux suivants :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale :
 - Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction de la petite enfance ;
 - Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction des enfants.
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes :
 - Compenser les charges familiales et accompagner les parents dans leur rôle ;
 - Contribuer à l'égalité des chances en matière de réussite scolaire et renforcer le lien entre les familles et l'école ;

- Faciliter l'autonomie des jeunes, élément de passage à l'âge adulte.
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement :
 - Favoriser, pour les familles, des conditions de logement et un cadre de vie de qualité ;
 - Faciliter l'intégration des familles dans la vie collective et citoyenne ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle :
 - Soutenir les personnes et les familles confrontées au handicap ;
 - Aider les familles confrontées à des événements ou des difficultés fragilisant la vie familiale ;
 - Accompagner le parcours d'insertion et le retour (et maintien) dans l'emploi des personnes et des familles en situation de pauvreté.

L'annexe 1 à la présente fait apparaître le soutien des co-financeurs pour le maintien de l'offre existante et les axes de développement d'offres nouvelles seront intégrés ultérieurement.

La collectivité et la Caf du Nord s'engagent à construire sur la durée leur démarche partenariale au service des familles, en :

- réalisant un diagnostic partagé,
- définissant des orientations stratégiques et un plan d'action associé,
- définissant des modalités d'évaluation,
- définissant des modalités de pilotage et de gouvernance de la CTG.

Article 5 – Engagements des partenaires

La Caf du Nord et la commune de Lys Lez Lannoy s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la présente convention.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La CTG matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire. Les partenaires s'engagent à mettre en place une démarche de diagnostic partagée et à favoriser l'émergence d'une démarche projet à l'échelle intercommunale concernant les champs couverts par la présente convention.

A l'issue du (es) Contrat(s) enfance et jeunesse passé(s) avec la(es) collectivité(s) signataire(s), la Caf s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de N-1¹ à ce titre et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire CTG ».

De son côté, la collectivité s'engage à poursuivre son soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services listés en annexe 1. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

Article 6 – Modalités de collaboration

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage.

Ce comité est composé, à parité, de représentants de la Caf et de la commune **de** Les instances et modalités de gouvernance seront potentiellement amenées à évoluer dans le courant de la convention au regard de l'évolution de la dynamique projet.

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Cette instance :

- Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- Contribue à renforcer la coordination entre les partenaires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants ;
- Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.

Le comité de pilotage sera copiloté par la Caf et la commune de Lys Lez Lannoy
Le secrétariat permanent est assuré par la collectivité, avec l'appui de la CAF.

¹

Le montant de référence est celui comptabilisé dans les comptes de la Caf en N-1. (Charge à payer)

Le pilotage opérationnel, la collaboration technique et le suivi de la mise en œuvre de la CTG reposeront, a minima, sur un comité de pilotage annuel.

Des précisions sur ces différents points pourront être apportées ultérieurement.

Article 7 – Échanges de données

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au RGPD par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du RGPD.

Article 8 – Communication

Les parties décideront et réaliseront, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs feront apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.

Article 9 – Évaluation

Une évaluation des actions sera conduite au fur et à mesure de l'avancée de la mise en œuvre de la CTG, lors des revues du plan d'actions. Les indicateurs d'évaluation seront déclinés dans le plan, en annexe de la présente convention. Ils permettront de mesurer l'efficacité des actions mises en œuvre.

A l'issue de la présente convention, un bilan sera effectué intégrant une évaluation de ses effets. Cette évaluation devra permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

Les indicateurs travaillés dans le cadre de cette démarche d'évaluation pourront être intégrés en annexe.

Article 10 – Durée de la convention

La présente convention est conclue à compter du 01/01/2021 au 31/12/2023
La présente convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.

Article 11 – Exécution formelle de la convention

La présente convention sera complétée de précisions ultérieures.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

Article 12 – La fin de la convention

- Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

- Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

- Résiliation par consentement mutuel

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- **Effets de la résiliation**

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties.

La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

Article 13 – Les recours

- **Recours contentieux**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

Article 14 – Confidentialité

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait à Lille le **XXX**

En autant d'exemplaires originaux que de signataires

Cette convention comporte **X** pages paraphées par les parties et **X** annexes.

La Caf du Nord		La commune de Lys Lez Lannoy
Le directeur général Luc Grard	La présidente du conseil d'administration Lydie Librizzi	Le Maire Charles-Alexandre PROKOPOWICZ

Une liste des équipements et services par signataire dans le respect des compétences détenues

Ville de Lys Lez Lannoy	
TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
EAJE	Mac La Pépinière Maison de la Petite Enfance 201/203 rue Paul Bert 59390 Lys Lez Lannoy
RAM	RAM Pépinière Maison de la Petite Enfance 201/203 rue Paul Bert 59390 Lys Lez Lannoy
ALSH	<ul style="list-style-type: none"> • <u>ALSH extrascolaire Ville</u> • <u>ALSH périscolaire Ville</u> • <u>ALSH accueil adolescents Ville</u>

ANNEXE 2– MODALITES DE PILOTAGE STRATEGIQUE ET OPERATIONNEL ET SUIVI DE LA CTG

A adapter en fonction du territoire

Le Comité technique aura lieu **3 à 4 fois par an**

Le comité de pilotage **1 fois par an**

Un chef de projet doit être nommé. La désignation d'un agent de la collectivité territoriale est à privilégier. En fonction des objectifs fixés, la commune et la CAF s'accordent sur le profil de poste et le temps de travail nécessaire.

Son rôle :

À la fois maître d'œuvre de la CTG et coordinateur des actions impulsées, il crée le lien avec l'ensemble des partenaires.

Pour cela :

- Il participe au comité de pilotage, instance décisionnelle (composition et mission ci-dessous).

Il prépare les propositions d'actions et présente les bilans annuels ;

- Il pilote et gère le comité technique, instance fonctionnelle partenariale (composition et missions ci-dessous) ;
- Il élabore le diagnostic partagé en liaison avec le référent CAF ;
- Il suit et coordonne les différents chantiers mis en place ;
- Il met en oeuvre une veille continue et partagée des besoins, évolutions permettant d'inscrire durablement le territoire dans une démarche d'adaptation et d'innovation sociale.
- Il conduit l'évaluation de la CTG

- **Ses missions :**

- Initier la démarche CTG ;
- Valider la planification des travaux ;
- Valider le diagnostic des besoins ;
- Valider le schéma de développement ;
- Valider le projet de CTG et ses objectifs ;
- Suivre l'application de la CTG ;
- Valider les bilans annuels ;
- Valider l'évaluation de la CTG.

- **La composition préconisée du comité de pilotage :**

- Pour la collectivité locale (EPCI ou ville) :

- Le Maire, l' élu, l'adjoint délégué, le DGS
- Le chef de projet

- Pour la CAF :

- la Responsable du Pôle de développement local de la MEL
- Le responsable d'unité de territoire.

Le CCDAS

Le CIS

- Pour le Département :

- Responsables UTPAS

- Pour l'Etat :

- Le délégué au Préfet Mr Cyril Vallée
- La DDCS ou son représentant
- Le DASEN ou son représentant IEN

- Pour les habitants des territoires :

Présidente du Conseil citoyens

Représentants des associations locales (à définir)

Le comité technique de la CTG

- Ses missions :

- Préparer le Comité de Pilotage au regard des propositions du chef de projet ;
- Définir les objectifs à inscrire dans la CTG;
- Décliner opérationnellement et définir les moyens à mettre en oeuvre ;

– Evaluer annuellement les résultats obtenus / objectifs fixés.

• La composition souhaitable du comité technique :

– Pour la collectivité locale :

• **Le chef de projet**

• Les responsables administratifs concernés ;

Services Petite Enfance / Enfance /Jeunesse / Logement.....

• Les gestionnaires d'équipements municipaux financés

– Pour la CAF :

• **La responsable d'unité de territoire**

• Le chargé de conseil et développement en action sociale

• le chargé d'intervention sociale

•

– Pour le Département :

Responsable du Service Social Départemental,

– Pour l'Etat (à définir avec l'Etat) ;

– Pour la MSA :Responsable à définir

– Pour les habitants des territoires : représentants du conseil des citoyens ou représentants associatifs.

Les 2 comités s'appuieront sur des groupes techniques thématiques dont le nombre et la composition seront variables selon les thèmes retenus et les territoires concernés. Ces nouvelles instances devront remplacer toutes celles pré-existantes (comités de pilotages de dispositifs : CEJ par exemple). Les 2 comités s'appuieront sur des groupes techniques thématiques dont le nombre et la composition seront variables selon les thèmes retenus et les territoires concernés.

ANNEXE 3 – DELIBERATION MUNICIPALE

ANNEXE 4 – DIAGNOSTIC PARTAGE

Le diagnostic a pour objet d'identifier l'ensemble des caractéristiques et des besoins et de dessiner les contours du projet de territoire travaillé dans la présente CTG.

Il doit apporter les éléments de connaissance qui permettront de définir les objectifs.

Il ne se limite pas aux thématiques auxquelles répondent les missions de la Caf. Chaque partenaire investira, en particulier, ses propres champs de compétence.

Cette étape est conduite dans le cadre d'un groupe projet pluridisciplinaire auquel les habitants sont associés.

Quelle que soit la structuration du diagnostic, il doit apporter des éléments de connaissance suivants :

1. Analyse de l'évolution du contexte local

- Données démographiques
- Structures familiales
- Activité professionnelle
- Niveau des ressources
- Dispositifs et projets urbanistiques
- Localisation de structures, équipements et services
- Vie économique

2. Analyse de l'offre de service existante

L'analyse globale de l'offre est réalisée au prisme d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs.

L'analyse quantitative s'appuiera notamment sur les données mobilisables en Caf grâce au système d'information.

L'analyse qualitative du fonctionnement des services existants tiendra compte des éléments suivants :

- accessibilité aux familles : site d'implantation, amplitude d'ouverture, horaires, tarification, etc. ;
- pertinence du projet au regard des caractéristiques de l'environnement (social, économique, géographique etc.) et des besoins des usagers du service ;
- place donnée aux familles dans l'élaboration et la mise en place des projets ;
- niveau de satisfaction des usagers ;

3. Analyse des besoins

Il s'agit d'analyser des informations quantitatives et qualitatives recueillies auprès des familles, des jeunes, des structures, des partenaires et de confronter les différents points de vue.

**La confrontation de ces 3 analyses doit permettre
de dégager les champs d'intervention prioritaires et les axes de développement
qui se déclineront ensuite en action.**

ANNEXE 5 – CHAMPS D'INTERVENTION DE LA CTG

Au regard de l'article 4, pour chaque champ d'intervention, autant d'axes que d'objectifs communs.

Champ d'intervention 1 : **Tous champs d'actions décidés par la commune, avec à minima la petite enfance, l'enfance- jeunesse et la parentalité**Réaliser le diagnostic de territoire

Axe 1: Réaliser le diagnostic de territoire

Action 1: *Co-construire un diagnostic avec les partenaires d'action (états des lieux et besoins).*

Axe 2 : Dégager des pistes d'actions sur le territoire d'intervention

Action 1: *Élaborer un plan d'action en lien avec les conclusions du diagnostic.*

Axe 3: Piloter le dispositif.

Action 1: *Définir les modalités de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation de la Convention Territoriale Globale.*

ANNEXE 6– PLAN D’ACTION ET FICHES ACTIONS 20XX-20XX

		2021	2022	2023
Champ d'intervention 1 : (nom du champ)	Axe 1 : <i>Réaliser le diagnostic de territoire par rapport aux tendances et dynamiques repérées à l'échelle de la MEL</i>	Fiche action n°1 : Co-construire un diagnostic avec les partenaires d'action (états des lieux et besoins)		
	Axe 2 : Dégager des pistes d'actions sur le territoire d'intervention			Fiche action n°2 : Élaborer un plan d'action en lien avec les conclusions du diagnostic
Champ d'intervention 2 : (nom du champ)	Axe 3 : Piloter le dispositif	Fiche action n°3 : Définir les modalités de mise en œuvre et d'évaluation de la CTG.	Suivi et évaluation de la CTG	Suivi et évaluation de la CTG
Champ d'intervention 3 : (nom du champ)				
Champ d'intervention 4 : (nom du champ)				

Une fiche action peut répondre à plusieurs objectifs et donc apparaître plusieurs fois dans le plan d'action.

ANNEXE 3

Action n°1	Intitulé de l'action <i>Co-construire un diagnostic de territoire avec les partenaires d'action (états des lieux et besoins)</i>
Cadre stratégique Avoir une vision globale et partagée des forces et des besoins sur le territoire par rapport aux tendances et dynamiques repérées à l'échelle de la MEL	
Objectif(s) stratégique(s)	Avoir une vision globale et partagée des forces et des besoins sur le territoire par rapport aux tendances et dynamiques repérées à l'échelle de la MEL
Objectif(s) opérationnels(s)	Réaliser un état des lieux de l'offre sur le territoire Réaliser un état des lieux des besoins sur le territoire
Référent de l'action	
Cibles et ressources	<u>Publics cibles</u> : tous les habitants de la commune
	<u>Partenaires</u> : À détailler selon la commune et les thématiques (à minima les services concernés sur la commune, les associations locales, l'UTPAS, l'État si concerné, les gestionnaires privées). Peuvent s'y ajouter l'EN, la Région, l'ARS, Pole Emploi etc.
	<u>Moyens à mobiliser</u> : Données statistiques du territoire Analyse des Besoins Sociaux (si l'étude existe).

	Échanges entre les partenaires, récolte de la parole des habitants.
Résultats attendus :	
<ul style="list-style-type: none"> - Faire émerger des besoins sur le territoire ; - Apporter un éclairage sur la commune ; - Partager un diagnostic pouvant déboucher sur des pistes concrètes d'actions et des priorités ciblées. 	
Modalités de mise en œuvre	<p>Mise en place de temps de concertation avec les partenaires et les habitants selon les thématiques.</p> <p>Analyse des données récoltées</p> <p>Point d'étape à réaliser à mi-parcours.</p> <p><i>Selon les territoires</i> : mise en place d'un questionnaire, réunion habitants, etc.</p>
Calendrier prévisionnel	2021/2023

Action n°2	<i>Élaborer un plan d'action en lien avec les conclusions du diagnostic</i>
Cadre stratégique	
Objectif(s) stratégique(s)	Dégager des priorités d'actions sur le territoire
Objectif(s) opérationnels(s)	<ul style="list-style-type: none"> - Partager avec les partenaires concernés les pistes d'actions retenues selon les thématiques ciblées. - Définir les actions à mener.
Cibles et ressources	<u>Publics cibles</u> : les habitants de la commune
	<u>Partenaires</u> : À détailler selon la commune et les thématiques (à minima les services concernés sur la commune, les associations locales, l'UTPAS, l'État si concerné, les gestionnaires privées). Peuvent s'y ajouter l'EN, la Région, l'ARS, Pole Emploi, etc.
	<u>Moyens à mobiliser</u> : <ul style="list-style-type: none"> - Les conclusions du diagnostic territorial ;

	<ul style="list-style-type: none"> - La coopération entre les acteurs ; - Mise en réseau des partenaires et gestionnaires.
Résultats attendus :	
<ul style="list-style-type: none"> - Réponse aux besoins exprimés et satisfaction des familles ; - Développement de nouvelles actions/services ; - Amélioration de la qualité de service, optimisation, mutualisation ; - Cohérence des actions sur le territoire. 	
Modalités de mise en œuvre	Mise en place de temps de concertation avec les partenaires et les habitants ; Validation des priorités d'actions sur le territoire ; Élaboration du plan d'actions à venir et rétroplanning.
Calendrier prévisionnel	2023 (après partage du diagnostic)

ANNEXE 3

Action n°3	Intitulé de l'action : <i>Définir les modalités de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation de la Convention Territoriale Globale.</i>
Cadre stratégique	
Objectif stratégique	Formaliser sur le temps de la première Convention Territoriale Globale (CTG) signée les conditions du suivi du dispositif.
Objectif(s) opérationnels(s)	<ul style="list-style-type: none"> - Définir les modalités de co-portage entre le signataire et la CAF - Expliciter le cas échéant le rôle du/des chargé(s) de coopération - Clarifier le fonctionnement des instances d'échanges pour les partenaires - calibrer le nombre d'ETP nécessaire et la transformation progressive vers un poste respectant les attendus du référentiel en vu de la prochaine CTG
Cibles et ressources	<u>Publics cibles</u> : À destination de la collectivité signataire et des partenaires.
	<u>Partenaires</u> : La collectivité signataire et la CAF du Nord.
	<u>Moyens à mobiliser</u> : <ul style="list-style-type: none"> - Le/les chargé(s) de coopération CTG - Les attendus mentionnés dans la fiche de poste « chargé de coopération » définie par la CNAF.

Résultats attendus :

- Faciliter les échanges, le partenariat et la dynamique locale ;
- Identifier des référents selon les thématiques ;
- Outils de suivi et d'évaluation

(Autant de tableaux que d'axes du projet).

Axe 1 : Réaliser le diagnostic de territoire	Actions	<ul style="list-style-type: none"> ● Action 1 : <i>Co-construire un diagnostic avec les partenaires d'action (états des lieux et besoins).</i>
	Indicateurs retenus	<ul style="list-style-type: none"> ● Indicateur 1 : diagnostic de territoire sur les thématiques ● Indicateur 2 : ● Indicateur 3 <p>....</p>
Résultats attendus		Résultats obtenus
<p>-Faire émerger des besoins sur le territoire ;</p> <p>- Apporter un éclairage sur la commune ;</p> <p>- Partager un diagnostic pouvant déboucher sur des pistes concrètes d'actions et des priorités ciblées</p>		Indiquer ici les résultats réellement obtenus
Analyse globale		
Analyser le niveau d'atteinte des objectifs		

Axe 2 : <u>Dégager des pistes d'actions sur le territoire d'intervention</u>	Actions	<ul style="list-style-type: none"> ● Action 1 : <i>Élaborer un plan d'action en lien avec les conclusions du diagnostic</i>
	Indicateurs retenus	<ul style="list-style-type: none"> ● Indicateur 1 : Réalisation du plan d'action ● Indicateur 2 : ● Indicateur 3
Résultats attendus		Résultats obtenus
--Réponse aux besoins exprimés et satisfaction des familles ; - Développement de nouvelles actions/services ; - Amélioration de la qualité de service, optimisation, mutualisation ; - Cohérence des actions sur le territoire.		Indiquer ici les résultats réellement obtenus
Analyse globale		
Analyser le niveau d'atteinte des objectifs		

Axe 2 : <u>Dégager des pistes d'actions sur le territoire d'intervention</u>	Actions	<ul style="list-style-type: none"> ● Action 1 : <i>Élaborer un plan d'action en lien avec les conclusions du diagnostic</i>
	Indicateurs retenus	<ul style="list-style-type: none"> ● Indicateur 1 : Elaboration d'un plan d'action ● Indicateur 2 : ● Indicateur 3
Résultats attendus		Résultats obtenus
<ul style="list-style-type: none"> - Réponse aux besoins exprimés et satisfaction des familles ; - Développement de nouvelles actions/services ; - Amélioration de la qualité de service, optimisation, mutualisation ; - Cohérence des actions sur le territoire. 		Indiquer ici les résultats réellement obtenus
Analyse globale		
Analyser le niveau d'atteinte des objectifs		

Axe 3 : <u>Piloter le dispositif</u>	Actions	<ul style="list-style-type: none"> ● Action 1 : <i>Définir les modalités de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation de la Convention Territoriale Globale</i>
	Indicateurs retenus	<ul style="list-style-type: none"> ● Indicateur 1 : Organisation des différentes instances partenariales : comité pilotage, comité technique, commissions thématiques ● Indicateur 2 : Outils de suivi et d'évaluation ● Indicateur 3 :
Résultats attendus		Résultats obtenus
<ul style="list-style-type: none"> -Faciliter les échanges, le partenariat et la dynamique locale ; - Identifier des référents selon les thématiques ; - Constuction d'outils de suivi et d'évaluation 		Indiquer ici les résultats réellement obtenus
Analyse globale		

Analyser le niveau d'atteinte des objectifs